

Le 7 janvier 1881, le Cardinal Siméoni écrivait au Recteur de l'Université Laval *qu'il avait confiance que ces difficultés seront levées et qu'après les avoir surmontées, l'Université jouira d'une tranquillité stable.*

Le 20 janvier 1881, le comte de Kimberley, secrétaire d'état pour les colonies, dit qu'il n'est pas convaincu " qu'il puisse bien conseiller à la reine *d'accorder à l'Université Laval la charte qu'elle demande*; et que, d'ailleurs, il ne lui paraît pas nécessaire de décider ce point à présent, parce qu'il ne serait pas convenable *d'inviter Sa Majesté à intervenir* quand la question des pouvoirs de l'Université Laval va être soumise à la décision d'un tribunal civil."

Le 9 février 1881, le Cardinal Siméoni écrivait à Mgr l'Archevêque de Québec que le Cardinal Manning " a aussi exprimé ses offres de services, et est prêt à recevoir toutes les informations que vous voudrez bien me transmettre, et à donner son appui à votre demande si vous jugez à propos de la renouveler."

Toutes ces démarches de la part de l'Université Laval pour obtenir un amendement à sa charte prouvaient surabondamment qu'elle reconnaissait avoir excédé les pouvoirs, privilèges, franchises et prérogatives que lui conférait sa Charte Royale de 1852. Aussi l'Honorable Procureur-Général de la Province de Québec, pour et au nom de Sa Majesté la Reine Victoria, a sommé le 14 avril 1881 " *Le Recteur et les membres de l'Université Laval*" de comparaître devant les tribunaux civils pour démontrer, justifier et établir en vertu de quel droit, prérogative ou autorité elle a établi une succursale des facultés universitaires de droit, de médecine et de chirurgie en la Cité de Montréal.

Le 9 avril 1881, une requête fut signée par Sa Grandeur Mgr Tachereau et autres pour être présentée aux trois branches de la Législature Provinciale, où il est dit :

---

notamment de ceux que publie l'Université Laval dans l'appendice de ses " Questions" page 33.